



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 23854

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des dépositaires de presse. La réponse à la question écrite du sénateur de la Creuse, M. Michel Moreigne, a permis de mieux garantir les intérêts financiers des diffuseurs de presse dans le cadre du nouveau plan de modernisation initié par les NMPP pour la période 1998-2000. La réaction des NMPP a été d'annoncer unilatéralement une baisse de la rémunération des dépositaires, pour financer les exigences de l'Etat. Il souhaite rappeler les efforts déjà consentis par les diffuseurs lors du plan de modernisation précédent (94-97) : réduction de leur nombre de 1 500 à 300, modernisation des dépôts et renforcement des outils informatiques. Il lui semble nécessaire que l'Etat s'intéresse également à la situation des diffuseurs afin d'éviter que ce plan de modernisation ne génère des difficultés financières, dans ce secteur, qui seraient néfastes à l'emploi.

Texte de la réponse

Cette question doit être examinée en rapport avec l'action de modernisation de la filière de distribution de la presse engagée depuis le milieu de la décennie, et particulièrement avec la mise en place par les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) d'un deuxième plan de modernisation couvrant la période 1998-2001. L'action engagée au cours de la phase précédente (1994-1997), avec le soutien des pouvoirs publics, avait permis d'abaisser de façon très substantielle les coûts d'intervention des NMPP. Les économies qui en sont résultées ont été redistribuées en direction des éditeurs et, de façon plus limitée, vers les diffuseurs qualifiés. La nécessité de poursuivre la revalorisation de la situation de ces derniers, dans le cadre du plan 1998-2001 ne semble pas contestée. S'agissant des dépositaires, le plan 1994-1997 s'est traduit par une très importante restructuration du réseau, qui a ramené de 1 250 à 350 le nombre des dépôts. Si cette évolution a permis d'affermir leur assise économique, les critères qui règlent leur rémunération sont restés uniformes et inchangés. L'un des objectifs de la négociation qui s'est engagée en début d'année, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de modernisation 1998-2001, est de mieux prendre en compte les situations respectives auxquelles sont soumis les différents dépôts, de différencier les taux de commission qu'ils perçoivent en fonction de leur niveau d'activité et du contexte dans lequel ils évoluent (milieu urbain, zone rurale...), et finalement de revoir à la hausse les rémunérations de ceux qui réalisent les plus faibles chiffres d'affaires. Il est souhaitable que cette négociation puisse suivre un cours positif. Mais s'il peut paraître raisonnable que les économies susceptibles d'être mises à jour puissent être redistribuées pour partie vers les diffuseurs, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir directement dans la détermination des rémunérations allouées aux différents niveaux du réseau, cette dernière devant résulter d'accords conclus entre les professions directement concernées, dans le cadre du respect des principes de la loi Bichet. L'Etat se montrera très attentif sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23854

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 256

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1870